



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transmission des entreprises

Question écrite n° 2096

Texte de la question

M. Jean-Michel Fourgous attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés que rencontrent les chefs d'entreprise familiale lors de la transmission de leur entreprise. Il existe en France plus d'un million et demi d'entreprises familiales, dont 50 p. 100 seront transmises dans les dix prochaines années et dont 10 p. 100 feront faillite. L'investissement productif est ainsi directement affecté par le coût de la transmission et la nécessité de payer les droits de succession sur les entreprises familiales. Les entreprises doivent ainsi verser jusqu'aux trois quarts de leurs profits pour régler la dette fiscale qui résulte de ces droits. Pourtant, cet impôt n'est que d'un faible rendement puisqu'il rapporte seulement quatre milliards de francs, soit 0,3 p. 100 des recettes budgétaires. En contrepartie, ce sont près de 100 000 emplois qui ne seront pas créés, ou même qui seront perdus, soit environ 40 milliards de contribution au PNB et 16 milliards de recettes fiscales et parafiscales qui ne viendront pas alimenter le budget de l'État. La transmission conduit le plus souvent à brader et éclater l'outil de travail au profit de grands groupes nationaux ou internationaux qui, en général, délocalisent la main-d'œuvre à l'étranger et vendent progressivement tous les actifs. Bon nombre d'emplois sont alors perdus. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faciliter la transmission d'entreprise, et notamment quelles réformes fiscales il prévoit de mettre en œuvre. En outre, les intéressés proposent : un abattement sur la base d'imposition des biens professionnels à hauteur de 75 p.100, qui soit à un niveau d'imposition très faible, voire une exonération totale de l'outil de travail ; l'introduction dans le droit national de pactes d'entreprise, définissant les conditions dans lesquelles le chef d'entreprise peut organiser sa succession.

Texte de la réponse

La transmission des entreprises s'inscrit dans la réflexion conduite dans le cadre de la mission exercée au sein du Gouvernement par le ministre des entreprises et du développement économique. Pour que la transmission des entreprises ne constitue pas un risque pour leur survie et l'emploi, une étude est actuellement conduite pour élaborer un dispositif s'articulant autour de trois axes : inciter les chefs d'entreprise à préparer la transmission de leurs affaires, alléger les coûts fiscaux des transmissions d'entreprises, augmenter le nombre de repreneurs potentiels.

Données clés

Auteur : [M. Fourgous Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2096

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1612

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2948